



CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE LUINOISE (ASL)

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive Luinoise (ASL) demande la possibilité d'utiliser une salle communale dans le cadre de son activité et plus particulièrement pour des tâches administratives, de bureau et de réunions,

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation d'un local municipal ne peut être que temporaire et que l'autorisation de l'occuper présente un caractère précaire et révoquant,

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand RITOURET, Maire de Luynes, représentant la commune propriétaire des locaux,
d'une part,

Madame Patricia ROUSSEAU, Présidente de l'Association Sportive Luinoise (ASL),
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2022 la commune de LUYNES met à la disposition de l'Association Sportive Luynoise (ASL) une salle, dont elle est propriétaire, située 11 rue Alfred BAUGÉ, sur l'arrière du bâtiment de La Poste, d'une superficie de 14.01m² afin de permettre à l'association :

- d'y réunir son bureau,
- d'y effectuer des travaux administratifs,
- d'organiser des réunions.

Article 2 :

L'association est autorisée à utiliser cette salle communal tous les jours selon les créneaux horaires suivants : de 08h00 à 23h00.

Les membres de l'association ont accès à cette salle uniquement dans le cadre des activités administratives ou de réunions fixées par les statuts de l'association.

Ils s'engagent à prendre toutes les dispositions pour ne créer aucune nuisance, trouble de voisinage et environnemental, **en conséquence l'association devra cesser l'ensemble de ses activités au plus tard à 23h00.**

Article 3 :

Le nombre de personnes maximum autorisé pour cette activité est de 10 personnes en simultanée.

Article 4 :

L'Association Sportive Luynoise (ASL) s'engage à contracter une police d'assurance afin de garantir sa responsabilité civile, ainsi que les biens qui lui sont propres et qui peuvent être entreposés dans ce local.

Elle est tenue de souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la mise à disposition.

Elle doit fournir à la commune avant la date d'occupation, l'attestation d'assurance correspondante à l'année à venir ; la non présentation de ce document annulera l'utilisation des locaux.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer d'indemnités pour privation de jouissance pendant le délai nécessaire à la rénovation ou la reconstruction.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En contre partie l'Association Sportive Luynoise (ASL) s'engage à entretenir l'ensemble de cette salle de manière régulière et ce durant toute la période de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR

Article 6 :

La présente mise à disposition est effectuée selon des conditions suivantes :

- L'association s'engage à maintenir les lieux en bon état et à ne laisser à la fin de cette mise à disposition aucune structure, matériels ou déchets dans cette salle.
- L'association n'a pas vocation à modifier de quelque manière que ce soit l'état actuel des lieux.
- L'association s'engage à jouir des locaux suivant les dispositions des articles du Code Civil :
 - o 1728 alinéa 1. « le preneur est tenu de deux obligations principales » :
 - 1) d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances ou défaut de convention
 - 2) sans objet ici
 - o 1732 « il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ».
- Au cours de l'utilisation du site mis à disposition, l'association s'engage :
 - à en assurer le gardiennage
 - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités
 - à faire respecter les règles de sécurité aux participants.
 - à verrouiller les portes et issues et à éteindre les éléments électriques
 - à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.
 - à ne pratiquer aucune activité commerciale.

Article 7 :

L'Association Sportive Luynoise (ASL) dispose de quatre jeux de clés qui ont été remis à Madame Patricia ROUSSEAU en tant que Présidente et à Monsieur Francis MAZUFROY en tant que Co-Président.

En cas de résiliation ou de non reconduction de cette convention, l'Association Sportive Luynoise (ASL) s'engage à remettre les clés contre récépissé à la Mairie.

L'association s'engage à ne pas faire reproduire les clés qui lui ont été remises par la commune.

Article 8 :

L'association s'interdit de prêter et/ou de louer le site mis à disposition :

- à des tiers,
- à des membres de l'association pour des activités autres que celles prévues dans les statuts,
- à d'autres associations.

Article 9 :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR

Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite l'association sollicitera son renouvellement.

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme a son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 10 :

La présente convention pourra être résiliée :

- par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association ou encore si les locaux ne sont pas utilisés conformément aux dispositions prévues dans la présente convention. Etant précisé que l'association ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à cette résiliation.
- par l'Association Sportive Luynoise (ASL) à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune.

Fait en deux exemplaires à Luynes, le 22 juillet 2022

Pour la commune
Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe au Maire
Martine BOURDIN



Pour l'Association Sportive Luynoise

La Présidente
Madame Patricia ROUSSEAU

Pièce jointe :

- État des lieux – attestation de remise des clés.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR

ETAT DES LIEUX - BAIL

Immeuble :

BUREAU - LUYNES

Locataire :

ASL

Bailleur :

MAIRIE DE LUYNES

Adresse de l'immeuble :

11 RUE ALFRED BEAUGE

37230 LUYNES

Local	Désignation nature des équipements	Neuf	Bon	Moyen	Mauvais	Commentaires & Observations	à chiffrer
BUREAU	Portes / Men. Intérieure			X			
	Plafonds / Faux plafonds		X				
	Murs / Revêtement mural		X				
	Sols / Revêtement de sol			X			
	Chauffage / Climatisation		X			mettre un robinet thermostatique	
	Fenêtres / Men. extérieure			X			
	Stores / occult. solaire					sans	
	Plomberie / Sanitaires					sans objet	
	Electricité / Eclairage		X			éclairage à mettre au goût du jour	
	VMC					sans objet	
Divers							

RELEVÉ DES COMPTEURS

ELECTRICITE : COMPTAGE MAIRIE

GAZ : PAS DE GAZ

EAU : PAS DE POINT D'EAU

REMARQUES - COMMENTAIRES - OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

remise de clés

4

à LUYNES le 28/09/2022

LE BAILLEUR

Nom du représentant :

Sébastien LEFRANC

Signature

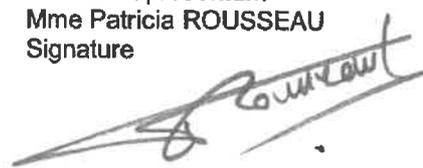


LE LOCATAIRE

Nom du représentant

Mme Patricia ROUSSEAU

Signature



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR